

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 24.A.063

**Arrêté en date du 6 juillet 2024 réglementant le stationnement et la circulation lors de l'organisation d'un Ball Trap**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la société de chasse de Flamanville représentée par son président Monsieur André DEMÉAUTIS pour l'organisation d'un ball-trap à la Vigie, sur le domaine public, le samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024,

Considérant que pour sécuriser cette manifestation il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion du GR 223,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRETONS :****Article 1 : l'accès au G.R. 223**

L'accès à une portion du G.R. 223 sera interdit au public le samedi 13 et le dimanche 14 juillet 2024, néanmoins un circuit de contournement sera mis en place (cf annexe)

**Article 2 : stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules se fera dans un champ dédié à cet effet (cf. annexe).

**Article 3 : signalisation**

Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : exécution**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 06 juillet 2024

Le Maire

F.BRISSET







Sémaphore

CHASSE DE LA MOUE  
ZL 110

ZL 111

ZL 5

ZL 69

ZL 66

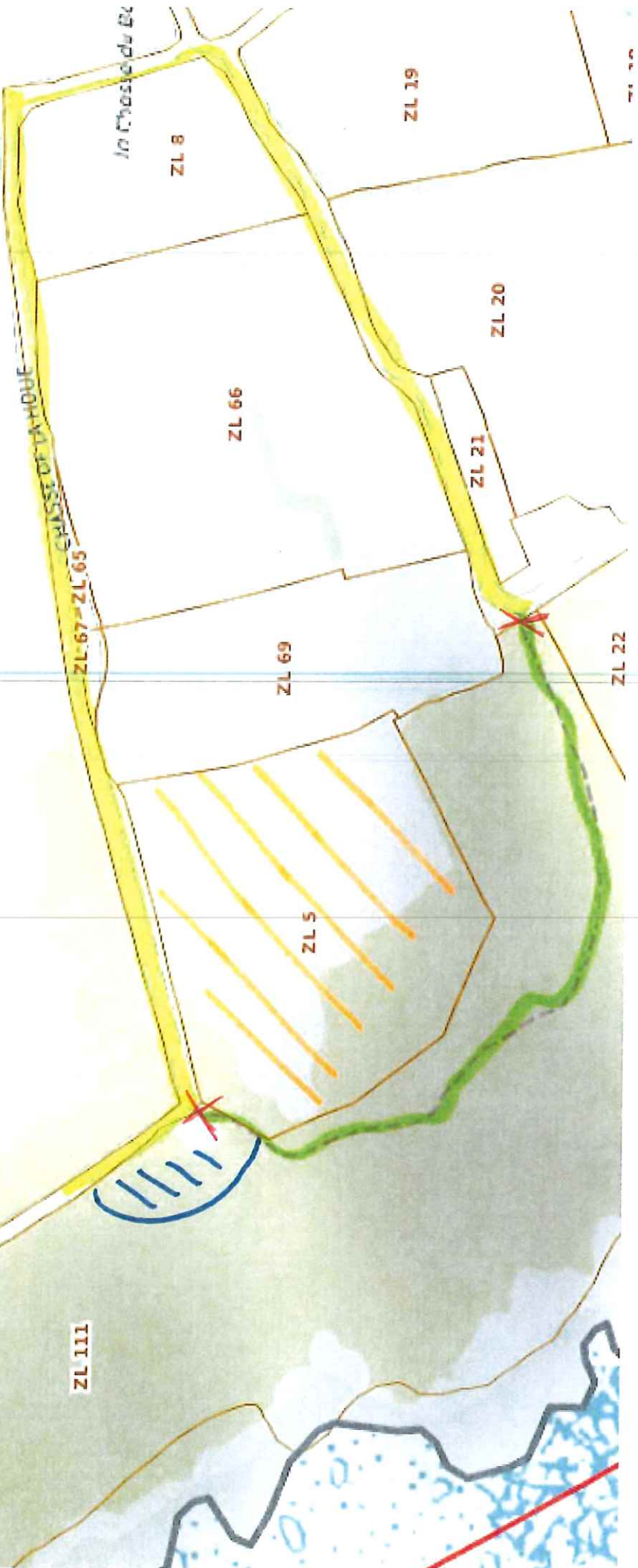
ZL 8

ZL 19

ZL 20

ZL 21

ZL 22



contournement du G.R. 223

////// Parking

X accès interdit GR 223  
ZL 168

////// zone de tir Ball Trap.